AR Prefecture
047-214700528-20251016-2025_089-DE
Reçu le 17/10/2025

AFFICHÉE LE
17 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Le seize octobre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 09 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. DUBOUILH a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme GIRARD.
Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO
Secrétaire de séance : M. DUCASSE

Objet : N° 060/2025 – Créations de postes.

Rapporteur : madame Castillo

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade, les promotions internes ou les stagiairisations. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Afin de permettre un avancement de grade d'agents de la filière animation et de la filière administrative, Madame le Maire propose de créer un emploi de la filière animation à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et un emploi de la filière administrative à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Madame le Maire propose également d'ouvrir un deuxième emploi de la filière administrative à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, ceci afin de faire face au prochain départ en retraite d'un agent

Madame le Maire précise que ces créations de poste ne déboucheront sur aucun recrutement nouveau.

AR Prefecture

047-214700528-20251016-2025_089-DE
Reçu le 17/10/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer un emploi de la filière animation à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 2 et que l'effectif nouveau sera de 3.
- de créer un emploi de la filière administrative à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 5 et que l'effectif nouveau sera de 6,
- de créer un emploi de la filière administrative à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 5 et que l'effectif nouveau sera de 6.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Laurent DUCASSE

Informe
que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa réception
par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20251016-2025_090-DE
Reçu le 17/10/2025

AFFICHÉE LE
17 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Le seize octobre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 09 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. DUBOUILH a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme GIRARD.
Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO
Secrétaire de séance : M. DUCASSE

Objet : N° 061/2025 – Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé.

Rapporteur : Madame Castillo

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47,
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

AR Prefecture
047-214700528-20251016-2025_090-DE
Reçu le 17/10/2025

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Madame le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

Il convient de préciser que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire. Chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie. Toutefois, seuls les agents adhérents à cette convention sont éligibles à la participation de l'employeur.

Le Comité Social Territorial a choisi de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de retenir comme modalité de participation la labellisation. Madame le Maire propose de suivre l'avis du Comité Social Territorial et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15 €/agent/mois.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis de Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 1er avril 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Santé,

AR Prefecture
047-214700528-20251016-2025_090-DE
Reçu le 17/10/2025

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 17 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 2 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu l'annexe récapitulant les montants de cotisations proposés dans le cadre du Contrat Groupe de Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 février 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé,

Vu la délibération en date du 12 mars 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 octobre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 47 et la MNT et de retenir comme modalité de participation la labellisation,
- De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé. Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.
- Précise que la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).
- Autorise madame le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Laurent DUCASSE

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20251016-2025_091-DE
Reçu le 17/10/2025

AFFICHÉE LE
17 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Le seize octobre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 09 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. DUBOUILH a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme GIRARD.
Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO
Secrétaire de séance : M. DUCASSE

Objet : N° 062/2025 – Constitution d'un groupement de commande avec la commune d'Antagnac

Rapporteur : madame Castillo

La commune a été sollicitée par la commune d'Antagnac pour produire les repas de sa cantine scolaire.

Cette demande implique en premier lieu de fournir une prestation de service, à savoir la confection des repas par les agents de la cuisine centrale. Elle fait l'objet d'une convention spécifique.

Pour des motifs de rationalité et de simplification de gestion, elle nécessite également de pouvoir se grouper afin :

- D'effectuer les achats de denrées alimentaires auprès d'un fournisseur commun,
- D'obtenir de meilleurs prix,
- D'engager une procédure commune.

Les articles L2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique prévoient la possibilité de créer un groupement de commande.

Madame le Maire propose par conséquent de réserver une suite favorable à cette demande.

Pour régler les modalités administratives et financières du groupement de commande, Madame le Maire propose d'adopter la convention jointe en annexe.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

AR Prefecture
047-214700528-20251016-2025_091-DE
Reçu le 17/10/2025

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant l'intérêt de coordonner et rationaliser les achats de denrées alimentaires, à la suite à la demande formulée par la commune d'Antagnac de produire les repas pour sa cantine scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constituer un groupement de commande entre la commune de Casteljaloux et la commune d'Antagnac pour l'achat de denrées alimentaires,
- D'appliquer les règles définies à la convention constitutive jointe en annexe,
- D'autoriser madame le Maire à signer cette convention et à tout mettre en œuvre pour son application.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Laurent DUCASSE

Informe
que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa réception
par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20251016-2025_092-DE
Reçu le 17/10/2025

AFFICHÉE LE
17 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Le seize octobre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 09 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. DUBOUILH a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme GIRARD.
Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO
Secrétaire de séance : M. DUCASSE

Objet : N° 063/2025 – Adoption d'une convention de prestation de service avec la commune d'Antagnac

Rapporteur : madame Castillo

La commune d'Antagnac a sollicité la commune de Casteljaloux pour la confection des repas de sa cantine scolaire. Cette demande porte sur environ 15 repas par jour d'école, soit environ 2000 par an.

Elle fait l'objet d'un groupement de commande au terme duquel les deux communes s'associeraient pour la passation et l'exécution d'un marché public en commun. En application des règles de ce groupement, chacune des deux communes réglerait le prestataire de fournitures de denrées alimentaires pour la part qui lui incombe.

En outre, la demande d'Antagnac implique que la commune de Casteljaloux confectionne les repas au sein de sa cuisine centrale. Il s'agit d'une prestation de service dont il convient de régler les modalités par convention.

Madame le Maire précise que depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, les communes ont la possibilité de conclure des conventions de prestation de service entre elles, qu'elles soient ou non membres d'un même EPCI, dans le cadre fixé à l'article L 5111-1 du CGCT.

Lorsque ces conventions portent sur des services non économiques d'intérêt général, elles ne sont pas soumises aux règles prévues par le code de la commande publique.

AR Prefecture

047-214700528-20251016-2025_092-DE
Reçu le 17/10/2025

Lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de conventions de mise à disposition du service et des équipements d'un des contractants au bénéfice d'un autre, la convention doit fixer les conditions du remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement du service. En l'espèce, ceci nécessite que la commune d'Antagnac rembourse à la commune de Casteljaloux la part des charges de personnel et d'énergie correspondant à la confection de ses repas, afin qu'il n'en résulte aucune charge pour la commune de Casteljaloux. Le transport des repas de la cuisine centrale de Casteljaloux à la cantine d'Antagnac serait quant à lui intégralement assuré par la commune d'Antagnac.

Considérant le faible impact de cette demande sur le service de la cuisine centrale municipale, qui a réalisé 61 783 repas en 2024, Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

En conséquence, Madame le Maire propose d'adopter la convention de prestation de service jointe en annexe et de fixer la participation d'Antagnac aux frais de fonctionnement à 1,91 euros, tels qu'ils résultent du calcul établi par le service comptable municipal.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux possibilités de coopération entre collectivités,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la conclusion de la convention de prestation de service jointe en annexe avec la commune d'Antagnac, pour la confection des repas de sa cantine scolaire,
- D'autoriser madame le Maire à signer cette convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son application.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Laurent DUCASSE

Informe
que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa réception
par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20251016-2025_083-DE
Reçu le 17/10/2025

AFFICHÉE LE
17 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Le seize octobre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 09 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. DUBOUILH a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme GIRARD.
Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO
Secrétaire de séance : M. DUCASSE

Objet : N° 054/2025 – Décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Rapporteur : monsieur Marquet

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 25 mai 2020.

1°) Marchés publics

Entretien des toitures, terrasses, gouttières et cheneaux de l'église Notre-Dame de Casteljaloux. Montant total du marché 71 469,65 € HT. Titulaire S.A.R.L BRISSE. Date 23/07/2025

2°) Concessions dans le cimetière communal

Concessions dans le cimetière communal :

Parcelles dans cimetière :

Bénéficiaires : M. Mme ROUSSET Jacky et Colette

Durée : perpétuelle

Date : 29 Juillet 2025

AR Prefecture
047-214700528-20251016-2025_083-DE
Reçu le 17/10/2025

Bénéficiaire : Mme PETITOT Catherine

Durée : perpétuelle

Date : 30 Juillet 2025

Bénéficiaire : Mme LAGARDE Dominique

Durée : perpétuelle

Date : 01 Août 2025

Bénéficiaires : M. Mme RUANT Régis et Christiane

Durée : perpétuelle

Date : 02 Septembre 2025

Bénéficiaire : Mme PASCO Marie

Durée : perpétuelle

Date : 19 Septembre 2025

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Laurent DUCASSE

Informe
que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa réception
par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20251016-2025_084-DE
Reçu le 17/10/2025

AFFICHÉE LE
17 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Le seize octobre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 09 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. DUBOUILH a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme GIRARD.
Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO
Secrétaire de séance : M. DUCASSE

Objet : N° 055/2025 – Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au syndicat EAU 47 à compter du 1er janvier 2026 et de la modification statutaire du syndicat EAU 47.

Rapporteur : monsieur Doucet

Conformément aux articles L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), toute modification du périmètre et/ou des statuts d'un syndicat doit être prononcée par arrêté préfectoral et se trouve subordonnée à l'accord de chacune des collectivités membres à la majorité qualifiée.

Dans ce cadre, le syndicat Eau 47 soumet à l'avis du Conseil municipal la délibération prise par son comité le 25 septembre 2025 relative à l'évolution du périmètre syndical et l'actualisation des compétences exercées.

L'évolution du périmètre syndical à compter du 1er janvier 2026 et l'actualisation des compétences exercées concernent les communes de :

- Durance, pour le transfert de ses compétences eau potable et assainissement collectif
- Villefranche du Queyran, pour le transfert de sa compétence assainissement collectif

La modification des statuts du syndicat concerne la mise à jour de la liste des membres et compétences transférées au 1er janvier 2026 annexée aux statuts.

Madame le Maire propose de donner notre accord à ces évolutions.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

AR Prefecture

047-214700528-20251016-2025_084-DE
Reçu le 17/10/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1er juillet 2025 ;

Vu la délibération des communes de :

- Durance du 2 juillet 2025 sollicitant le transfert à EAU 47 des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » ;

- Villefranche du Queyran du 29 avril 2025 sollicitant le transfert à EAU 47 de la compétence « assainissement collectif » ;

Vu la délibération n°25_045_C du 25 septembre 2025 approuvant, à compter du 1er janvier 2026, le transfert des compétences :

- « eau potable » et « assainissement collectif » de la commune de Durance (déjà à EAU 47 pour l'assainissement non collectif »)

- « assainissement collectif » de la commune Villefranche du Queyran (déjà à EAU 47 pour « l'eau potable » et « l'assainissement non collectif ») ;

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du syndicat EAU 47, et ses statuts.

Considérant que le syndicat EAU 47 a notifié l'ensemble de ses membres le 26 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord pour le transfert au syndicat EAU 47 des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » de la commune de Durance et « assainissement collectif » de la commune de Villefranche du Queyran ;
- De valider les modifications des statuts du syndicat EAU 47 à effet du 1er janvier 2026 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;
- De donner pouvoir à madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
- De mandater madame le Maire pour informer le syndicat EAU 47 de cette décision.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Laurent DUCASSE

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AR Prefecture

047-214700528-20251016-2025_085-DE
Reçu le 17/10/2025

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AFFICHÉE LE

17 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Le seize octobre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 09 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. DUBOUILH a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme GIRARD.
Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO
Secrétaire de séance : M. DUCASSE

Objet : N° 056/2025 – Présentation du rapport annuel d'activité TE47 – Exercice 2024

Rapporteur : monsieur Lafargue

Madame le Maire propose d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'énergie 2024 (consultable et téléchargeable en intégralité sur www.te47.fr et en mairie).

Madame le Maire propose d'adopter la décision suivante :

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert de la compétence énergie par la commune au syndicat TE 47,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité établi par le syndicat TE 47 pour l'exercice 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Laurent DUCASSE

AR Prefecture
047-214700528-20251016-2025_086-DE
Reçu le 17/10/2025

AFFICHÉE LE
17 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Le seize octobre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 09 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. DUBOUILH a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme GIRARD.
Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO
Secrétaire de séance : M. DUCASSE

Objet : N° 057/2025 – Modification des statuts du syndicat TE 47

Rapporteur : monsieur Lafargue

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente au syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

La création effective du syndicat départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral du 1er juin 1953.

Les statuts du syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, en dernier lieu par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022.

Le président de TE 47 a notifié à chaque commune membre, la délibération du Comité syndical de TE 47 du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

AR Prefecture
047-214700528-20251016-2025_086-DE
Reçu le 17/10/2025

- la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique), pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (C02, hydrogène, …) :
  Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Madame le Maire propose de donner un avis favorable à la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

- De préciser que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Laurent DUCASSE

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20251016-2025_087-DE
Reçu le 17/10/2025

AFFICHÉE LE
17 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Le seize octobre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 09 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. DUBOUILH a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme GIRARD.
Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO
Secrétaire de séance : M. DUCASSE

Objet : N° 058/2025 – Transfert de la compétence « Eclairage d'infrastructures sportives » à TE 47

Rapporteur : madame Castillo

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente au syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47, ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Les compétences du syndicat comprennent notamment la compétence « Eclairage d'infrastructures sportives », qui est une compétence optionnelle.

Selon les statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage des infrastructures sportives et réseaux les alimentant : création, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et en particulier, exploitation et maintenance de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaires au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pour bénéficier des services de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne en la matière, il est proposé que la commune lui transfère cette compétence.

AR Prefecture
047-214700528-20251016-2025_087-DE
Reçu le 17/10/2025

Conformément aux dispositions statutaires du syndicat, cette compétence ne pourra être reprise qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par TE 47 et mis à disposition des membres du conseil. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions des élus du Comité syndical.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- les prestations d'exploitation et de maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Les ouvrages construits sous la maitrise d'ouvrage de la commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du syndicat pour l'exercice de cette compétence. Territoire d'Energie Lot-et-Garonne devra en assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. Le patrimoine nouvellement créé par TE 47 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par TE 47 présente des avantages certains : cette compétence intègrera non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les responsabilités imposées aux exploitants de réseaux dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géoréférencement des réseaux…)

Des prestations optionnelles sur bordereau sont également proposées en contrepartie d'une contribution ponctuelle (vérification périodique) ou à périodicité définie.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L.1321-1,

Vu les statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral du 20 février 2020,

Vu la compétence optionnelle « Eclairage des infrastructures sportives » de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

AR Prefecture

047-214700528-20251016-2025_087-DE
Reçu le 17/10/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de transférer la compétence optionnelle « Eclairage des infrastructures sportives » à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) dans les conditions susvisées, à compter du 1er novembre 2025;
- de préciser que la commune met gratuitement à disposition de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ses ouvrages d'éclairage des infrastructures sportives, conformément à l'article L.1321-1 du CGCT ;
- d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour l'exercice de la compétence;
- de donner mandat à madame le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages d'éclairage des infrastructures sportives existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;
- de préciser que la présente délibération sera notifiée au président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour acceptation, par délibération du Comité syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Laurent DUCASSE

Informe
que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa réception
par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20251016-2025_088-DE
Reçu le 17/10/2025

AFFICHÉE LE
17 OCT. 202

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Le seize octobre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 09 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. DUBOUILH a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme GIRARD.
Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO
Secrétaire de séance : M. DUCASSE

Objet : N° 059/2025 – Mise à disposition gratuite des salles communales pour les élections politiques et locales.

Rapporteur : madame Castillo

Les communes peuvent mettre à disposition des locaux à tout candidat ou parti politique qui en ferait la demande.

Aussi, Madame le Maire propose de permettre la tenue, à titre gratuit, de réunions publiques ou de réunions préparatoires. Cette décision s'appliquera à tous les candidats et à toutes les salles municipales.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de mettre à disposition gratuite les salles communales à tout candidat ou parti politique qui en ferait la demande à l'occasion de toute élection ou pour toute autre réunion publique,

- de préciser que les demandes devront être adressées par écrit dans un délai suffisant pour permettre leur traitement.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Laurent DUCASSE

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état